

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Château Fabert sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et excusés : Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT. Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT. Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON. Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI. Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK. Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE

Secrétaire de séance : Armelle CHAMPLON

=====

**POINT 2021-21- Convention de Prestations de Services Informatique
entre la Commune de Moulin-lès-Metz et Metz Métropole**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-21DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Moulins-lès-Metz à recourir à ces prestations de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune de Moulins-lès-Metz, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.

DECIDE d'accepter tous les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/03/2021



Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-21DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021